

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

•

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 001-2461/10/CC

■ Actualisation des tarifs communautaires de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2011

DEASRVS 10/5004/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a eu pour effet le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à l'Etablissement Public depuis le 1^{er} janvier 2001.

Par délibération 06/031/CC du 13 février 2006, le Conseil de Communauté a adopté l'actualisation des tarifs et surtaxes communautaires eau et assainissement de toutes les communes membres pour l'année 2006, ainsi que le principe de faire voter annuellement au Conseil d'automne les tarifs actualisés afin que ceux-ci puissent être appliqués au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Chaque année, une délibération d'actualisation des tarifs doit donc être prise afin de maintenir la capacité d'investissement nécessaire pour financer les équipements en cours et projetés.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir une actualisation de 2% des tarifs et surtaxes eau et de 4% des tarifs et surtaxes assainissement de toutes les communes, applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 pour permettre le maintien des capacités d'investissement tout en contenant les tarifs à un niveau raisonnable pour les usagers.

L'actualisation proposée ne porte que sur les tarifs et surtaxes communautaires. Les tarifs des délégataires et les redevances de l'Agence de l'Eau ne sont pas concernés par le présent rapport.

A titre d'exemple, cette évolution de la part communautaire correspond à une augmentation de 0,0061 euro par mètre cube d'eau pour les usagers de la Ville de Marseille au 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- Les délibérations DPEA 9/784/CC et DPEA 8/785/CC du 10 octobre 2005 portant sur les dispositions relatives à la liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest Marseillais et l'approbation de protocoles d'accord transactionnel entre la Communauté Urbaine et les communes membres de l'ex syndicat.
- Les dispositions tarifaires des délibérations DPEA 14/196/CC du 30 mars 2006 et DPEA 5/656/CC du 29 juin 2007 relatives aux installations d'assainissement non collectif
- La délibération 07/215/CC du 08/10/07 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2008
- La délibération AGER 005-701/08/CC du 13 octobre 2008 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2009
- La délibération AGER 002-698/08/CC du 13 octobre 2008 portant sur l'approbation de l'avenant 7 de la convention d'affermage du 21 janvier 1992 relative au service de l'eau et de l'assainissement sur la commune du Rove
- La délibération AGER 001-933/08/CC du 19 décembre 2008 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Assainissement et de la modification des tarifs sur les communes de Cassis et de Ceyreste
- La délibération AGER 002-934/08/CC du 19 décembre 2008 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Eau et de la modification des tarifs sur les communes de Cassis et de Ceyreste
- La délibération AGER 005-1039/09/CC du 19 décembre 2008 portant sur l'approbation de l'avenant 7 relatif à la modification des tarifs du service de l'eau et de la création d'un nouveau tarif pour Roquefort la Bédoule
- La délibération AGER 003-1194/09/CC du 26 mars 2009 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Assainissement et l'approbation de la surtaxe pour les communes de Carnoux-en-Provence et de la zone industrielle de Gémenos
- La délibération AGER 002-1193/09/CC du 26 mars 2009 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Eau et l'approbation de la surtaxe pour les communes de Carnoux-en-Provence et de la zone industrielle de Gémenos
- La délibération AGER 1-1192/09/CC du 26 mars 2009 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Assainissement et l'approbation de la surtaxe communautaire pour la commune de Saint-Victoret
- La délibération AGER 006-02/10/09/CC- du 2 Octobre 2009 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2010
- La délibération AGER 018-1949/10/CC- du 25 Mars 2010 portant sur la modification des règlements du services de l'eau des communes de Plan de Cuques et Gémenos Village. Approbation de la mise en place de redevances relatives aux contrôles des dispositifs privatifs de prélèvements d'eau
- La délibération AGER 021-1952/10/CC- du 25 Mars 2010 portant sur l'approbation de l'assiette et de la part communautaire applicable aux tarifs relatifs au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable constituées par des ouvrages de prélèvement, puits ou forages, et des ouvrages de récupération des eaux de pluie
- La délibération AGER 022-1953/10/CC- du 25 Mars 2010 portant sur l'approbation d'un avenant au contrat de Délégation de service public d'adduction et de distribution d'eau potable de la commune de Saint Victoret et du règlement du service de l'eau
- La délibération AGER 023-1954/10/CC- du 25 Mars 2010 portant sur l'approbation des avenants aux contrats de Délégation de service public d'adduction et de distribution d'eau potable des communes membres de Marseille Provence Métropole, gérés par la Société des eaux de Marseille et des règlements du service de l'eau

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour assurer la continuité du service public et le financement des investissements nécessaires aux services de l'eau et de l'assainissement, il convient d'en actualiser les tarifs relevant du périmètre d'intervention de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont approuvés les nouveaux tarifs et surtaxes eau et assainissement au 1^{er} janvier 2011 hors TVA précisés ci-dessous. La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux légal en vigueur.

Service de l'eau:

- **Allauch: (cf. tarifs de Marseille – Contrat dit « du périmètre »)**
- **Carnoux:**
 - 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe liée à l'usage, par tranches de 20 m3 1,1673 €
 - 1.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,4681 €/m3
 - 1') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé - au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 1,1673 €
 - 1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,4875 €/m3
 - 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 1,4045 €/m3
 - 3) Abonnements municipaux – Fontaines publiques – Boîtes de lavage et d'arrosage
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,1040 €/m3

•Carry-le-Rouet :

- 1) Abonnements tous usages: (Catégories 213-217-251)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,3861 €/m3
 - 1') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé - au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m3 consommé: 0,3861 €/m3
- 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312-318)
 - redevance par m3 consommé: 0,3861 €/m3

• **Cassis :**

- 1) Abonnements domestiques au compteur: (Catégories 213-217-251)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,31.30 €/m3
 - 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m3 consommé 0,3130 €/m3
- 2) Abonnement agricole (catégorie 090 et 015)
 - Redevance par m3 consommé 0,3130 €/m3
- 3) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m3 consommé: 0,3130 €/m3

• **Ceyreste:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,4333 €/m3
 - 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,4333 €/m3
- 2) Abonnement incendie du domaine privé (catégorie 312)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,4333 €/m3
- 3) Abonnement agricole (catégorie 412)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,4333 €/m3

• **Châteauneuf-les-Martigues:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 0,4033 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 0,4882 €
 - 1.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,1791 €/m3
 - 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 0,4033 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 0,4882 €
 - 1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,1791 €/m3
 - 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,5371 €/m3

• **Ensuès-la-Redonne:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 1,8996 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 1,8996 €
 - 1.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,4525 €/m3
 - 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 1,8996 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 1,8996 €
 - 1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,4525 €/m3
 - 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 1,3574 €/m3

- **Gémenos (village) :**

	1) Abonnements domestiques tous usages	
a.	De 0 m ³ à 200 m ³	0,3978 €/m ³
b.	De 201 m ³ à 300 m ³	0,5763 €/m ³
c.	De 301 m ³ à 400 m ³	0,8058 €/m ³
d.	De 401 m ³ à 500 m ³	1,5096 €/m ³
e.	De 501 m ³ à 600 m ³	1,9951 €/m ³
f.	Plus de 600 m ³	3,4609 €/m ³
	2) Usages d'arrosage d'espaces verts publics et de lavage de voies publiques	0,3978€ / m ³
	3) Fontaines publiques	0,1561 € / m ³

- **Gémenos (zone industrielle):**

1) Abonnements tous usages: (Catégorie 215)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,8370 €/m3
2) Abonnements espaces verts (Catégorie 217)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,8370 €/m3
3) Abonnements industriels (Catégorie 152)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,7491 €/m3
4) Abonnements incendie du domaine privé (Catégorie 312)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,7491€/m3

- **Gignac-la-Nerthe:**

1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)	
1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	5,1256 €
1.2) Redevance par m3 d'eau consommé, par semestre et par abonnement	
- de 0 à 36 m3:	0,0635 €/m3
- au delà 36 m3:	0,3520 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	5,1256 €
1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé, par semestre et par abonnement	
- de 0 à 36 m3:	0,0635 €/m3
- au delà 36 m3:	0,3520 €/m3
1) Abonnement industriel: (catégorie 152)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,3333 €/m3
2) Abonnements incendie du domaine privé: (catégorie 312)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,3383 €/m3

- **La Ciotat:**

1) Abonnements au compteur:	
1.1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-251)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,0767 €/m3
1.2) Abonnements espaces verts (Catégorie 217)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,0767 €/m3
1.3) Abonnements forfaitaires (Catégorie 502)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,0767 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	

- Redevance par m3 consommé 0,0767 €/m3
- 2) Abonnements à l'eau continue à la jauge à facturation annuelle
 - Le 1/10^{ème} de module
 - 2.1) Abonnements domestiques à la jauge
 - 2.1.1) Abonnement confirmé (catégorie 015) 24,1671 €
 - 2.1.2) Abonnement supplémentaire (catégorie 016) 24,1671 €
 - 2.1.3) Abonnement de transition (catégorie 017) 24,1671 €
 - 2.2) Abonnements agricoles à la jauge
 - (Catégorie 090) 24,1671 €
 - (Catégorie 070) – Supplément de dotation 24,1671 €
- 3) Abonnements industriels, au compteur (catégories 150-152)
 - 3.1) Catégorie 150: Consommation annuelle > 130 000 m³
 - Redevance d'eau, par m3 consommé
 - jusqu'à 6 000 m³ par an 0,0767 €/m3
 - au delà 6 000 m³ par an 0,0767 €/m3
 - 3.2) Catégorie 152: Consommation annuelle < 130 000 m³
 - Redevance d'eau, par m3 consommé
 - jusqu'à 6 000 m³ par an 0,0767 €/m3
 - au delà 6 000 m³ par an 0,0767 €/m3
- 4) Abonnements incendie du domaine privé, au compteur (catégories 311-312)
 - Redevance d'eau, par m3 consommé
 - jusqu'à 6 000 m³ par an 0,0441 €/m3
 - au delà 6 000 m³ par an 0,0441 €/m3
- 5) Abonnements « Gros consommateur » : arrosage et lavage des voies
 - Tranche 1 : de 0 à 10 000 m3 par an et par client 0,0767€/m³
 - Tranche 2 : de 10 000 à 50 000 m3 par an et par client 0,0767€/m³
 - Tranche 3 : au delà 50 000 m3 par an et par client 0,0767€/m³

• **Le Rove:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 9,1794 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 3,0351 €
 - 1.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,4350 €/m3
 - 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 9,1794 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 3,0351 €
 - 1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,4350€/m3
 - 2) Abonnements incendie du domaine privé (Catégories 312)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 1,3051 €/m3

• **Marignane:**

- 1) Abonnements domestiques, industriels, compteurs incendies privés:
(Catégories 152-213-214-251-312-318)
 - 1.1) (Catégories 213-214-251)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,0512 €/m3
 - 1.2) (Catégorie 152)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,2046 €/m3
 - 1.3) (Catégories 312-318)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,6138 €/m3
- 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur:
(Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,0512 €/m3
- 2) Abonnements espaces verts (catégorie 217)
 - 2.1) Redevance par m3 d'eau consommé 0,0512 €/m3

• **Marseille:**

- 1) Abonnement tous usages en première prise au compteur:
 - 1.1) eau filtrée (Catégories 213-215-251) :
 - Redevance par m3 consommé: 0,0478 €/m3
 - 1.2) eau brute (Catégories 220-225) :
 - Redevance par m3 consommé: 0,0478 €/m3
- 2) Abonnement tous usages, autres que première prise au compteur:
Eau filtrée - (Catégorie 214)
 - 2.1) Redevance proportionnelle à la consommation
 - Redevance par m3 consommé: 0,0478 €/m3
 - Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:
 - compteur 15 mm: 1,5600 €
 - compteur 20 mm: 1,5600 €
 - compteur 30 mm: 2,0375 €
 - compteur 40 mm: 4,0750 €
 - compteur 60 mm: 6,4734 €
 - compteur 80 mm: 8,9672 €
 - compteur 100 mm: 12,7557 €
 - compteur ≥ 150 mm : 12,7557 €
- 2') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé:
(Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m3 consommé: 0,0478 €/m3
- 3) Abonnement espaces verts, au compteur (catégories 217-227) :
 - 3.1) Eau filtrée - (catégorie 217)
 - Redevance par m3 consommé: 0,0478 €/m3
 - 3.2) Eau brute - (catégorie 227)
 - Redevance par m3 consommé: 0,0478 €/m3
 - 3.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:
 - compteur 15 mm: 1,5600 €
 - compteur 20 mm: 1,5600 €
 - compteur 30 mm: 2,0375 €
 - compteur 40 mm: 4,0750 €
 - compteur 60 mm: 6,4734 €
 - compteur 80 mm: 8,9672 €
 - compteur 100 mm: 12,7557 €
 - compteur ≥ 150 mm: 12,7557 €

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

4) Abonnements industriels, au compteur (catégories 112-121-122-152) :

4.1) Eau filtrée (catégories 112-152):

• Redevance d'eau, par m3 d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle:

• de 1 à 20 000 m3	0,3666 €
• de 20 001 à 40 000 m3	0,3336 €
• de 40 001 à 80 000 m3	0,2770 €
• au delà de 80 000 m3	0,2545 €

4.2) Eau brute (catégories 121-122):

• Redevance d'eau, par m3 d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle:

• de 1 à 20 000 m3	0,3124 €
• de 20 001 à 40 000 m3	0,2756 €
• de 40 001 à 80 000 m3	0,2177 €
• au delà de 80 000 m3	0,1978 €

4.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:

• compteur 15 mm:	1,5600 €
• compteur 20 mm:	1,5600 €
• compteur 30 mm:	2,0375 €
• compteur 40 mm:	4,0750 €
• compteur 60 mm:	6,4734 €
• compteur 80 mm:	8,9672 €
• compteur 100 mm:	12,7557 €
• compteur ≥ 150 mm:	12,7557 €

5) Abonnements incendie du domaine privé, au compteur (catégories 312-321-322) :

5.1) Eau filtrée - (Catégorie 311-312)

• Redevance par m3 consommé: 3,2109 €/m3

5.2) Eau brute - (Catégorie 321-322)

• Redevance par m3 consommé: 3,2109 €/m3

5.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:

• compteur 15 mm:	1,5600 €
• compteur 20 mm:	1,5600 €
• compteur 30 mm:	2,0375 €
• compteur 40 mm:	4,0750 €
• compteur 60 mm:	6,4734 €
• compteur 80 mm:	8,9672 €
• compteur 100 mm:	12,7557 €
• compteur ≥ 150 mm:	12,7557 €

6) Abonnements spécial agriculteur, au compteur, à facturation semestrielle: (Catégories 414-424)

6.1) Eau filtrée - (catégories 414)

6.1.1) Prime fixe annuelle indépendante de la consommation, par hectare, facturée au 1^{er} semestre 91,9324 €

a) Equivalence par m3 0,03060 €/m3

6.1.2) Redevance par m3 d'eau consommé, facturée au 2^{ème} semestre- de 1 à 3 000 m3, par hectare et par an: 0,0100 €/m3

- au delà de 3 000 m3, par hectare et par an: 0,2092 €/m3

6.2) Eau brute - (catégories 424)

6.2.1) Prime fixe annuelle indépendante de la consommation, par hectare, facturée au 1^{er} semestre 91,9324 €

Signé le 10 Décembre 2010

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

b)	Equivalence par m3	0,03060€/m3
6.2.2)	Redevance par m3 d'eau consommé, facturée au 2 ^{ème} semestre- de 1 à 3 000 m3, par hectare et par an:	0,0100 €/m3
	- au delà de 3 000 m3, par hectare et par an:	0,2092 €/m3
7)	Abonnements à l'eau continue domestique à la jauge, à facturation annuelle (catégories 030-050-060)	
7.1)	Eau filtrée – Catégorie 030 (pompe) – 050 (gravitaire)	
7.1.1)	Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:	
	- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	9,9647 €
	- Débit supérieur à 3/10ème de module	19,9401 €
7.1.2)	Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/10 ^{ème} de module	102,2659 €
7.1)	Eau brute gravitaire – Catégorie 060	
7.2.1)	Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:	
	- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	9,9647 €
	- Débit supérieur à 3/10ème de module	19,9401 €
7.2.2)	Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/10 ^{ème} de module	74,0588 €
8)	Abonnements à l'eau continue d'arrosage périodique d'eau brute, à facturation annuelle (catégories 080-090)	
8.1)	Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:	5,50711 €
8.2)	Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/2 litre/seconde	125,6936 €
9)	Abonnements temporaires – Usages divers: (Catégories 511-521-531)	
9.1)	Eau filtrée:	
	- Catégorie 511 – Le m3 d'eau consommé	0,6383 €/m3
	- Catégorie 531 – Les 100 m3	63,8300 €
9.2)	Eau brute:	
	- Catégorie 521 – Le m3 d'eau consommé	0,6383 €/m3
10)	Abonnements temporaires – Usages agricoles: (Catégories 514-524-534-544)	
10.1)	Eau filtrée:	
	- Catégorie 514 – Le m3 d'eau consommé	0,2092 €/m3
	- Catégorie 534 – Les 100 m3	20,9200 €
10.2)	Eau brute:	
	- Catégorie 524 – Le m3 d'eau consommé	0,2092 €/m3
	- Catégorie 544 – Les 100 m3	20,9200 €
11)	Concession d'eau continue aux communes et organismes divers, à facturation annuelle: (catégories 617-625-627)	
11.1)	Eau brute:	
11.1.1)	Dotation antérieure au 01/01/1956	
	Catégorie 625 – Le litre/seconde	conformément au contrat, la part collectivité s'obtient en faisant la différence entre le prix appliqué et la part distributeur.
11.1.2)	Dotation postérieure au 01/01/1956	
	Catégorie 627 – Le litre/seconde	
	- dans la limite de 100 l/s	Idem
	- au delà de 100 l/s	Idem
11.2)	Eau filtrée:	
	Catégorie 617 – Le litre/seconde	Idem

- **- Plan de Cuques :**

• Tarif domestique :	0,8652 € / m3
• Tarif agriculteur :	0,3708 € /m3
• Abonnement annuel :	
- compteur 15 mm :	34,2500 €
- compteur 20/25mm :	59,9374 €
- compteur 30/40 mm :	137,0311 €
- compteur 50 mm :	256,9268 €

- **Roquefort-la-Bédoule:**

1) Abonnements domestiques: (catégories 213-217-251)	
1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par logement)	1,1249 €
1.2) Redevance par m3 consommé (par tranches de consommation semestrielle)	
• Catégories 213-217-251	
- de 0 à 30 m3	0,3466 €/m3
- de 31 à 90 m3	0,4190 €/m3
- de 91 à 200 m3	1.0147 €/m3
- au delà de 200 m3	1,5015 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur : (catégories 252-253-255)	
1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par logement)	1,1249 €
1'.2) Redevance par m3 consommé (par tranches de consommation semestrielle)	
- de 0 à 30 m3	0,3466 €/m3
- de 31 à 90 m3	0,4190 €/m3
- de 91 à 200 m3	1.0147 €/m3
- au delà de 200 m3	1,5015€/m3
2) Abonnements « Gros consommateur » : arrosage et lavage des voies:	
• Tranche 1 : de 0 à 3 000 m3 par an et par client	0,3466 €/m3
• Tranche 2 : au-delà de 3 000 m3 par an et par client	0,3466 €/m3

- **Saint Victoret:**

• surtaxe:	0,0797 €/m3
------------	-------------

- **Sausset-les-Pins:**

1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)	
1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	
- prime fixe indépendante de la consommation	0,3502 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3	0,3502 €
1.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,1211 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)	
- prime fixe indépendante de la consommation	0,3502 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3	0,3502 €
1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,1211 €/m3
2) Abonnements incendie du domaine privé: (catégorie 312-318)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,3634 €/m3

- Septèmes-les-Vallons: (cf. tarifs de Marseille – Contrat dit "du périmètre")
- - Tarifs applicables aux communes de l'ouest de Marseille Provence Métropole (liées au contrat de Délégation de Service public n°00 6198 00 du 21 décembre 1988)
 - A) Tarif applicable aux communes de Carry Le Rouet, Châteauneuf Les Martigues, Ensues, Gignac La Nerthe, Marignane, Le Rove, Saint Victoret, Sausset Les Pins, et Martigues, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, membres de l'ex syndicat (ex SIEOM)
 - 1 – Redevance proportionnelle au débit
 - 1 – 1 Droits anciens (le litre seconde) : 184,6493 €
 - 1 – 2 Droits nouveaux (le litre seconde) : 1 292,5438 €
 - 2 – Redevance proportionnelle au volume
 - 2 – 1 sur la totalité des volumes consommés : 0,0102 €/m3
 - 2 – 2 En sus de la redevance précédente, sur les volumes consommés en excédent des droits anciens
 - de 0 à 50 000m3 : 0,2969 €/m3
 - de 50 001 à 150 000 m3 : 0,1800 €/m3
 - au-delà de 150 000 m3 : 0,0548 €/m3
 - B) Tarif applicable aux abonnés particuliers : 0,0308 €/m3
- Tarif du contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable constituées par les ouvrages de prélèvement, puits ou forages, et des ouvrages de récupération des eaux de pluie
 - Communes de Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la redonne, Gignac la Nerthe, Gémenos Zone Industrielle, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille périmètre, Roquefort la Bédoule, Sausset les Pins, Saint Victoret:
 - Diagnostic : 7,14 €
 - Contre visite : 6,12 €
 - Contrôle périodique : 6,12 €
 - Communes de Plan de Cuques et Gemenos Village
 - Diagnostic : 96,90 €
 - Contre visite : 76,50€
 - Contrôle périodique : 76,50 €

Service de l'assainissement:

- **Allauch:**
 - surtaxe: 0,1262 €/m3
- **Carnoux:**
 - surtaxe: 0,5237 €/m3
- **Carry-le-Rouet**
 - surtaxe: 0,2344 €/m3
- **Cassis:**
 - surtaxe: 0,2669 €/m3
- **Ceyreste:**
 - surtaxe: 0,2204 €/m3

- **Châteauneuf-les-Martigues:**
 - surtaxe: 0,1369 €/m3
 - abonnement par semestre: 0,3030 €
 - prime fixe par tranche de 20 m3: 0,3246 €

- **Ensuès-la-Redonne:**
 - surtaxe: 0,1991 €/m3
 - abonnement par semestre: 0,2813 €
 - prime fixe par tranche de 20 m3: 0,2813 €

- **Gémenos (village):**
 - surtaxe: 0,4659 €/m3

- **Gémenos (zone industrielle):**
 - surtaxe: 0,5261 €/m3

- **Gignac-la-Nerthe:**
 - 1) Abonnements domestiques:
 - surtaxe de 0 à 36 m3: 0,0985 €/m3
 - surtaxe au delà de 36 m3: 0,2001 €/m3
 - abonnement par semestre: 3,4192 €
 - 2) Abonnements industriels:
 - Redevance par m3 d'eau consommé: 0,1851 €/m3

- **La Ciotat:**
 - surtaxe: 0,0450 €/m3

- **Le Rove:**
 - abonnement par semestre: 7,7040 €
 - prime fixe par tranche de 20 m3: 0,8007 €
 - surtaxe abonnés raccordés à la station d'épuration de Marseille : 0,1026 €/m3
 - surtaxe : 0.1826 €/m3

- **Marignane:**
 - surtaxe: 0,2481 €/m3
 - Abandon des primes fixes pour les catégories 152-271-312 et 318

- **Marseille:**
 - surtaxe: 0,1262 €/m3
 - Surtaxe jauge par 1/10^{ème} de module: 27,2493 €

- **Plan de Cuques :**
 - tarif assainissement: 0,4239 €/m3
 - tarif épuration: 0,1031 €/m3
 - abonnement annuel : 17,4608 €

- **Roquefort-la-Bédoule:**
 - surtaxe: 0,0959 €/m3
 - abonnement par semestre: 0,6167 €

- **Saint Victoret:**
 - surtaxe: 0,6545 €/m3
- **Sausset-les-Pins:**
 - surtaxe: 0,2344 €/m3
- **Septèmes-les-Vallons:**
 - surtaxe: 0,2186 €/m3
- **Tarif de l'assainissement non collectif applicable sur l'ensemble du territoire communautaire :**
 - redevance de contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter : 216,40 € par dispositif d'assainissement non collectif
 - redevance de contrôle de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter : 307,29 € par vérification du dispositif d'assainissement non collectif.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI